

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

Le Conseil, légalement convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Régional d'Ile-de-France sis 57 rue de Babylone à Paris (75007) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h10.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

\*  
\* \*

Monsieur Ivan ITZKOVITCH est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la séance publique du 8 février 2019 est adopté.

\*  
\* \*

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Loup METTON, Monsieur Etienne LANGEREAU est installé en qualité de conseiller métropolitain.

A la suite de la démission de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Monsieur Alain BORTOLAMEOLLI est installé en qualité de conseiller métropolitain.

\*  
\* \*

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans le dossier joint à la convocation.

\*  
\* \*

Le Conseil métropolitain :

1/	<b><u>RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b> <b>PREND ACTE</b> du rapport sur la situation en matière de développement durable de la métropole du Grand Paris.	<b>UNANIMITE</b>
2/	<b><u>RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES</u></b> <b>PREND ACTE</b> de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes établi par la métropole du Grand Paris préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.	<b>UNANIMITE</b>
3/	<b><u>COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL</u></b>  <b>ARRETE</b> les résultats d'exécution suivants :	

	Fonctionnement	Investissement	Total	
Dépenses réalisées	3 400 046 069,36	24 538 937,79	3 424 585 007,1	UNANIMITE
Recettes réalisées	3 414 865 595,14	1 763 617,34	3 416 629 212,4	
<b>Résultat de l'exercice 2018 (A)</b>	<b>14 819 525,78</b>	<b>-22 775 320,45</b>	<b>-7 955 794,6</b>	
Résultats antérieurs (B)	54 606 840,73	50 714 290,01	105 321 130,7	
<b>Résultat de clôture (C) = (A)+(B)</b>	<b>69 426 366,51</b>	<b>27 938 969,56</b>	<b>97 365 336,0</b>	
<p>Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 69 426 366,51 €            Soit un excédent pour la section d'investissement de 27 938 969,56 €</p> <p><b>APPROUVE</b> le compte de gestion 2018 établi par le Directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par la Président de la Métropole.</p>				
<b>4/</b>	<p><b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL</b>            Après avoir désigné Monsieur André SANTINI président de séance :</p> <p><b>DONNE ACTE</b> au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018.  <b>ADOpte</b> le compte administratif 2018 du budget principal de la métropole du Grand Paris comme suit :</p>			UNANIMITE (NPPV : 01)
	Fonctionnement	Investissement	Total	
Dépenses réalisées	3 400 046 069,36	24 538 937,79	3 424 585 007,15	
Recettes réalisées	3 414 865 595,14	1 763 617,34	3 416 629 212,48	
<b>Résultat de l'exercice 2018 (A)</b>	<b>14 819 525,78</b>	<b>-22 775 320,45</b>	<b>-7 955 794,67</b>	
Résultats antérieurs (B)	54 606 840,73	50 714 290,01	105 321 130,74	
<b>Résultat de clôture (C) = (A)+(B)</b>	<b>69 426 366,51</b>	<b>27 938 969,56</b>	<b>97 365 336,07</b>	
Solde des restes à réaliser (D)	-1 103 341,78	-33 541 585,00	-34 644 926,78	
<b>Résultat disponible (E) =(C) +(D)</b>	<b>68 323 024,73</b>	<b>-5 602 615,44</b>	<b>62 720 409,29</b>	
<b>5/</b>	<p><b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL</b>  <b>DECIDE</b> de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2018 du budget principal, comme suit :</p>			UNANIMITE

Résultat de fonctionnement					
A	Résultat de l'exercice 2018		14 819 525,78 €		
B	Résultats antérieurs reportés		54 606 840,73 €		
<b>C Résultat à affecter (C=A+B)</b>			<b>69 426 366,51 €</b>		
Besoin de financement de la section d'investissement					
D	Résultat de l'exercice 2018		-22 775 320,45 €		
E	Résultats antérieurs reportés		50 714 290,01 €		
F	Restes à réaliser en dépenses		33 541 585,00 €		
G	Restes à réaliser en recettes		0,00 €		
H	Solde des restes à réaliser (H=G-F)		-33 541 585,00 €		
<b>I Solde d'investissement de la section d'investissement (I=D+E+H)</b>			<b>-5 602 615,44 €</b>		
Soit un besoin de financement de :			5 602 615,44 €		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement					
J	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		5 602 615,44 €		
K	Dotation complémentaire en réserves (compte 1068)		0,00 €		
L	Excédent reporté en section de fonctionnement		63 823 751,07 €		
<b>6/ BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL</b>					
<b>ADOpte</b> le budget primitif principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2019, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :					
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2019	3 415 220 215,29	3 464 589 483,00	130 802 278,00	18 712 601,00	
Part de l'excédent de fonctionnement 2018 affectée en réserves				5 602 615,44	
Excédents 2018 reportés		63 823 751,07		27 938 969,56	
Restes à réaliser 2018	1 103 341,78		33 541 585,00		
Opérations d'ordre 2019	112 089 677,00			112 089 677,00	
<b>TOTAL</b>	<b>3 528 413 234,07</b>	<b>3 528 413 234,07</b>	<b>164 343 863,00</b>	<b>164 343 863,00</b>	
<b>UNANIMITE ABSTENTIONS : 02</b>					

	<p><b>FIXE</b> le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 12 millions d'euros.</p>	
7/	<p><b><u>CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE ET FRANCHISSEMENT A1 : CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, LA SOLIDEO ET PARIS 2024</u></b>  <b>APPROUVE</b> la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Métropole du Grand Paris et la SOLIDEO et PARIS 2024 relative au Centre Aquatique Olympique et au franchissement A1 associé.  <b>AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention.</p>	UNANIMITE
8/	<p><b><u>ZAC PLAINE SAULNIER : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA SOCIETE ENGIE EN VUE DE LA LIBERATION DU FONCIER</u></b>  <b>APPROUVE</b> le protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du foncier de la ZAC Plaine Saulnier.  <b>AUTORISE</b> le Président à signer ledit protocole et à mener à bien l'ensemble des procédures qui y sont décrites.  <b>AUTORISE</b> le Président à déposer auprès du Préfet un dossier de tiers demandeur au sens de l'article L 512-21 du Code de l'environnement.</p>	UNANIMITE
9/	<p><b><u>ZAC PLAINE SAULNIER, COMMUNE DE SAINT-DENIS : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE À LA GOUVERNANCE DE LA ZAC PLAINE SAULNIER</u></b>  <b>APPROUVE</b> la convention partenariale relative à la gouvernance de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis entre la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis.  <b>AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention.</p>	UNANIMITE
10/	<p><b><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE</u></b>  <b>APPROUVE</b> le projet d'avis concernant la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie annexé en annexe 1 à la présente délibération.  <b>APPROUVE</b> le projet de contribution pour le plan de gestion des risques d'inondations annexé en annexe 2 à la présente délibération.  <b>DIT</b> que la présente délibération relative à l'avis de la Métropole dans le cadre de la consultation sur les enjeux de l'eau sur le bassin Seine-Normandie et ses deux annexes seront notifiées au Président du comité de bassin Eau Seine Normandie et au Préfet Coordonnateur de Bassin.</p>	UNANIMITE
11/	<p><b><u>CM2019/04/11/11 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RECHERCHE PIREN SEINE 2020-2023 AVEC LA SORBONNE</u></b>  <b>APPROUVE</b> les six thèmes retenus pour la phase 8 du programme de recherches dit PIREN-SEINE de SORBONNE Université et du Centre National de Recherche Scientifique.  <b>APPROUVE</b> les termes de la convention pluriannuelle relative au programme PIREN Seine 2020-2023 à conclure avec SORBONNE Université qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 100.000€ (cent mille euros) par an, pour une durée de quatre ans.  <b>AUTORISE</b> le président à signer la convention de recherche avec la Sorbonne pour accompagner les travaux du PIREN et leur valorisation  <b>DIT</b> que les dépenses seront inscrites au budget des années concernées au chapitre 65.</p>	UNANIMITE

12/	<p><b><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ESPACES)</u></b></p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention annuelle à 70. 000 euros sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices correspondants.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Espaces pour une durée de trois ans.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Espaces.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au budget 2019 au chapitre 65.</p>	<b>UNANIMITE</b>
13/	<p><b><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION BRUITPARIF RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS 2019</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association BRUITPARIF relative au programme d'actions 2019.</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention versée au titre de l'année 2019 à 195 695 € (cent quatre-vingt quinze mille six cent quatre-vingt-quinze euros).</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.</p>	<b>UNANIMITE</b>
14/	<p><b><u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION GUAPO (GLOBAL URBAN AIR POLLUTION OBSERVATORY), OBSERVATOIRE MONDIAL DES VILLES ET METROPOLES POUR LA QUALITE DE L'AIR</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une participation financière de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros), décomposée en versement d'une subvention de 110 000 € (cent dix mille euros) et d'une cotisation de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à l'association « Observatoire mondial des villes sur la qualité de l'air / Global urban air pollution observatory – GUAPO » au titre de l'année 2019.</p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense correspondante à la subvention de 110 000 € sera inscrite au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense correspondante à la cotisation de 25 000 € sera inscrite au chapitre 011 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<b>UNANIMITE</b>
15/	<p><b><u>AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION AIRPARIF FIXANT LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2019.</u></b></p> <p><b>FIXE</b> le montant de la contribution à 437 783 € (quatre cent trente-sept mille sept cent quatre-vingt-trois euros).</p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui fixe le programme de travail 2019.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.</p>	<b>UNANIMITE</b>

16/	<p><b><u>CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> le montant de la subvention versée au titre de l'année 2019 à 50 000€ (cinquante mille euros) à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France.</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention d'objectifs et de financement au titre de l'année 2019 conclue en application de la convention cadre pluriannuelle entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, département Biodiversité de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention et tout acte y afférent.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.</p>	UNANIMITE
17/	<p><b><u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION TNOC EUROPE POUR L'ORGANISATION DU SOMMET INTERNATIONAL « THE NATURE OF CITIES » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à l'association TNOC Europe.</p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association TNOC Europe pour l'organisation du Sommet « The Nature of Cities ».</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention et tout acte y afférent.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.</p>	UNANIMITE
18/	<p><b><u>CHAIRE ECONOMIE CIRCULAIRE ET METABOLISME URBAIN - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'INSTITUT FRANÇAIS DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES TRANSPORTS, DE L'AMENAGEMENT ET DES RESEAUX (IFSTTAR)</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de la convention d'objectifs et de financement 2019-2021 avec l'IFFSTAR, dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention.</p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la contribution financière à 300 000 € (trois cent mille euros) sur trois ans, à raison de 100 000 € par an.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2019 et suivants.</p>	UNANIMITE
19/	<p><b><u>MODIFICATION DU REGLEMENT DU FOND D'INTERVENTION METROPOLITAIN DE SOUTIEN AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES (FIMACS)</u></b></p> <p><b>ADOpte</b> le projet de règlement FIMACS modifié.</p>	UNANIMITE
20/	<p><b><u>ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.</p> <p><b>APPROUVE</b> le montant de la contribution budgétaire de la métropole aux dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier pour un montant de 70.000,00 € (soixante-dix mille euros) pour l'exercice 2019.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes démarches, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant l'adhésion de la Métropole au Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.</p>	UNANIMITE

<p><b>21/</b></p>	<p><b><u>POLITIQUE MÉTROPOLITAINE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL</u></b>  <b>AFFIRME</b> le caractère essentiel du développement culturel dans le rayonnement et l'attractivité de la Métropole du Grand Paris.  <b>DECIDE</b> de donner une dimension métropolitaine à l'événement « Nuit Blanche ».  <b>ENGAGE</b> la Métropole dans le programme des « Micro-Folies », musées numériques et tiers lieux, et l'accompagnement, en tant que de besoin, des projets communaux qui s'inscrivent dans ce dispositif.</p>	<p><b>UNANIMITE</b>  <b>ABSTENTION : 01</b></p>										
<p><b>22/</b></p>	<p><b><u>FIXATION DES MODALITES DE CALCUL DES INDEMNITES HORAIRES ET JOURNALIERE DES VACATAIRES</u></b>  <b>DECIDE</b> que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° CM2017042807 du conseil métropolitain du 28 avril 2017.  <b>DECIDE</b> de la création des taux de vacations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Architectes-conseils et paysagistes-conseils : 1/100<sup>ème</sup> du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 ; taux forfaitaire à la journée et à la demi-journée ;</li> <li>- Conférenciers et formateurs occasionnels, selon les niveaux de qualification et d'expertise attendus, du type de formation, du public, du travail requis en amont et en aval de la conférence ou formation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Niveau 1 (taux de base) : 45 € brut/heure</li> <li>o Niveau 2 (taux intermédiaire) : 65 € brut/heure</li> <li>o Niveau 3 (taux exceptionnel) : 95 € brut/heure</li> </ul> </li> <li>- Spécialistes des médias, de niveau régional ou national, animateurs de débats publics de haut niveau pour lesquels trois taux sont proposés selon les niveaux de qualification et d'expertise attendus, et du type de débats et de travail préparatoire à animer :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Niveau 1 (taux de base) : 200 € brut / heure</li> <li>o Niveau 2 (taux intermédiaire) : 300 € brut / heure</li> <li>o Niveau 3 (taux exceptionnel) : 400 € brut / heure</li> </ul> </li> </ul> <p><b>PRECISE</b> que le taux applicable aux architectes-conseils et paysagistes-conseils sera réévalué automatiquement à chaque augmentation de la valeur du point sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.  <b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2019 de la Métropole.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>										
<p><b>23/</b></p>	<p><b><u>CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u></b>  <b>DECIDE</b> la création ponctuelle d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour l'année 2019 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="268 1485 1283 1697"> <thead> <tr> <th>Motifs et nature des besoins</th> <th>Catégorie des personnels</th> <th>Durées mensuelles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Besoins d'accroissements temporaires d'activités</td> <td>A</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>12</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que ces besoins non permanents détaillés seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.  <b>PRECISE</b> que les agents devront justifier des niveaux de formation pertinents précisés dans le tableau ci-dessus.  <b>DIT</b> que les rémunérations des agents seront calculées par référence aux indices bruts des grades de recrutement.  <b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2019 de la Métropole.</p>	Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Durées mensuelles	Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	36	B	18	C	12	<p><b>UNANIMITE</b></p>
Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Durées mensuelles										
Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	36										
	B	18										
	C	12										

24/	<p><b><u>VEHICULES DE FONCTIONS - DELIBERATION ANNUELLE 2019</u></b>  <b>APPROUVE</b> l'octroi au directeur général des services, au titre de la nécessité absolue de services, d'un véhicule de fonction pour l'année 2019.  <b>AUTORISE</b> le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.  <b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au budget 2019.</p>	UNANIMITE											
25/	<p><b><u>EMPLOIS FONCTIONNELS-AVANTAGES EN NATURE-MODIFICATION</u></b>  <b>APPROUVE</b> l'octroi aux directeurs généraux adjoints, au titre de la nécessité absolue de services, de véhicule de fonction en application de l'article L5211-13-1 du code général des collectivités territoriales.  <b>AUTORISE</b> le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.  <b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au budget 2019.</p>	UNANIMITE											
26/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE</u></b>  <b>FIXE</b> à 2 titulaires et 2 suppléants le nombre de ses représentants au sein du comité syndical du syndicat mixte Marne Vive.  <b>DECLARE</b> élu, pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du syndicat mixte Marne Vive :  Titulaire : Carole DRAI  Suppléant : Laurent CATHALA  Titulaire : Patrick DOUET  Suppléant : Jean-Pierre BARNAUD</p>	UNANIMITE											
27/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SMBVB)</u></b>  <b>DECLARE</b> élu, pour représenter la métropole du Grand Paris au sein Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de la Bièvre (SMBVB) :</p> <table border="1" data-bbox="264 1151 724 1491"> <tr><td><b>Les titulaires</b></td></tr> <tr><td>Sylvain BERRIOS</td></tr> <tr><td>Jean-Yves Le BOUILLONNEC</td></tr> <tr><td>Patricia TORDJMAN</td></tr> <tr><td>Patrick DONATH</td></tr> <tr><td>Daniel BREUILLER</td></tr> <tr><td>Thierry DEBARRY</td></tr> <tr><td>Marie CHABANON,</td></tr> <tr><td>Etienne LENGEREAU</td></tr> </table> <table border="1" data-bbox="264 1527 724 1603"> <tr><td><b>Le suppléant</b></td></tr> <tr><td>Yves CONTASSOT</td></tr> </table>	<b>Les titulaires</b>	Sylvain BERRIOS	Jean-Yves Le BOUILLONNEC	Patricia TORDJMAN	Patrick DONATH	Daniel BREUILLER	Thierry DEBARRY	Marie CHABANON,	Etienne LENGEREAU	<b>Le suppléant</b>	Yves CONTASSOT	UNANIMITE
<b>Les titulaires</b>													
Sylvain BERRIOS													
Jean-Yves Le BOUILLONNEC													
Patricia TORDJMAN													
Patrick DONATH													
Daniel BREUILLER													
Thierry DEBARRY													
Marie CHABANON,													
Etienne LENGEREAU													
<b>Le suppléant</b>													
Yves CONTASSOT													
28/	<p><b><u>DESIGNATION DE DELEGUES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de délégués titulaires au comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Richard DELL'AGNOLLA</li> <li>- Gérard COSME</li> <li>- Michel LEPRÊTRE</li> <li>- Patrick BEAUDOIN</li> </ul>	UNANIMITE											



	<p><b>DESIGNE</b> en qualité de délégués suppléants au comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valérie MAYER-BLIMONT</li> <li>- Daniel BREUILLER</li> <li>- Afaf GABELOTAUD</li> <li>- Didier GUILLAUME</li> </ul>									
29/	<p><b><u>REPLACEMENT DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT PARIS-SACLAY (EPAPS)</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentants de la métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ivan ITZKOVITCH, en qualité de titulaire.</li> </ul>	<b>UNANIMITE</b>								
30/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'HELIPORT DE PARIS – ISSY LES MOULINEAUX</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> les représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'héliport de Paris-Issy les Moulineaux :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Représentants titulaires</th> <th style="text-align: left;">Représentants suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaire 1 : Philippe GOUJON</td> <td>Suppléant 1 : Jacques-Alain BENISTI</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 2 : -</td> <td>Suppléant 2 : Jacqueline BELHOMME</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 3 : André SANTINI</td> <td>Suppléant 3: Yves CONTASSOT</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.</p>	Représentants titulaires	Représentants suppléants	Titulaire 1 : Philippe GOUJON	Suppléant 1 : Jacques-Alain BENISTI	Titulaire 2 : -	Suppléant 2 : Jacqueline BELHOMME	Titulaire 3 : André SANTINI	Suppléant 3: Yves CONTASSOT	<b>UNANIMITE</b>
Représentants titulaires	Représentants suppléants									
Titulaire 1 : Philippe GOUJON	Suppléant 1 : Jacques-Alain BENISTI									
Titulaire 2 : -	Suppléant 2 : Jacqueline BELHOMME									
Titulaire 3 : André SANTINI	Suppléant 3: Yves CONTASSOT									
31/	<p><b><u>DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> Alain BORTOLAMEOLLI afin de siéger au conseil de surveillance de l'établissement public de santé Roger Prévot.</p>	<b>UNANIMITE</b>								

\*  
\*   \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h40.

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison